



Actus Agricoles

110 millions d'euros (M€) d'aides sont disponibles pour soutenir les projets locaux permettant l'accès de tous à des produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes, annonce le ministère de l'agriculture dans un communiqué du 2 février 2020. Financés grâce aux crédits du plan France Relance, ces nouveaux volets visent à soutenir les initiatives portées dans les territoires par tout acteur de la société civile, de l'économie sociale et solidaire comme des collectivités territoriales.

Cette ambition est portée par deux volets principaux du plan France Relance :

1. Le soutien au développement du réseau des projets alimentaires territoriaux (80 M€)

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des leviers majeurs pour favoriser le développement des circuits courts et des liens entre acteurs locaux de l'alimentation (producteurs, transformateurs, consommateurs...). Plus de 200 ont été créés en 6 ans et l'objectif est que chaque département puisse avoir au moins un PAT.

80 M€ sont alloués aux PAT dans le cadre du plan France Relance pour accélérer leur déploiement et permettre aux existants d'être plus opérationnels. Ainsi, les PAT labellisés ou en cours de labélisation pourront postuler pour financer leurs projets et développer par exemple des légumeries sur leurs territoires, renforcer l'animation de leur réseau, etc.

2. L'investissement dans les initiatives locales portées par des réseaux et des acteurs individuels (30 M€)

Afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité en développant des paniers d'alimentation, en créant des magasins de producteurs dans des zones isolées, ou en organisant des marchés solidaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Cette mesure se décline au niveau national comme au niveau départemental pour laisser une large part au soutien de projets de proximité.

- Au niveau national, avec une enveloppe de 6 M€, la mesure vise à soutenir les projets d'envergure qui permettront de structurer sur plusieurs régions ou sur l'ensemble du territoire les approvisionnements en produits frais et de qualité.

- Au niveau local, avec une enveloppe de 24 M€, la mesure vise à soutenir :

- Les producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement,
- Les associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition de produits,
- Les initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Tous les dispositifs territoriaux sont accessibles via les réseaux des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les préfetures.

« Pour avoir tous accès à une alimentation de qualité et locale nous devons nous appuyer sur l'esprit d'entreprise et créatif de femmes et d'hommes qui, quotidiennement, travaillent à cet objectif, commente Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Au travers d'épiceries solidaires, de points de vente ambulants ou encore de réseaux de livraison de paniers repas, ils constituent un vivier d'initiatives que le plan France Relance entend accompagner et développer. »

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/relancemanger-local-de-nouveaux-volets-d-aides-disponibles/>